

Délibération n°
2025.003

Séance du 30/01/2025
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 24
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRE BUDGETAIRE

DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DE L'ETAT DETR

Travaux de restructuration
d'un local technique

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 03/02/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 03/02/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente janvier deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Alain ISELIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), André CHASTAN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune possède un bâtiment en plein centre bourg utilisé comme local technique dans lequel différents matériels sont stockés (équipements d'élections, outillages, barrières, panneaux etc...) ;

Considérant qu'actuellement, ce bâtiment est en très mauvais état et menace de s'écrouler. Considérant qu'un arrêté de péril imminent a été pris ;

Considérant qu'un certificat d'urbanisme opérationnel a reçu un arrêté favorable ;

Considérant qu'après avoir réalisé la démolition de l'édifice, ce local technique sera remonté à l'identique avec un bardage bois et une couverture couleur ardoise conformément aux prescriptions du PLU et du PPRi ;

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à 152 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 45 % du montant HT des travaux avec une assiette éligible de 350 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de réaliser les travaux de restructuration d'un local technique situé au centre bourg dont le montant estimatif s'élève à 152 000 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2025 auprès de l'Etat au titre de la DETR - Rénovation de Locaux Techniques :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
152 000 €	DETR	45 %	350 000 €	68 400 €

**Délibération n°
2025.003**

Séance du 30/01/2025
N° ordre : 03

Suite n° 1

- **ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :**

Subvention ETAT (DETR)	68 400 €
Autofinancement	83 600 €
TOTAL HT	152 000 €

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.**
- **DIT que ce dossier constitue la priorité n° 2 au titre des demandes de subvention DETR 2025 faites aux services de l'Etat.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 03/02/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 03/02/2025